

## PROCES-VERBAL

### séance du conseil communautaire du 23/10/2018

Le vingt-trois octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Montceau-et-Echarnant, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

*L'ordre du jour était le suivant :*

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions du Président prises par délégation
3. Avenant à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région
4. Conventions d'aides à l'immobilier d'entreprise avec la SAS SEREPP et la SCI COCADUDA
5. Location de la salle de réunion à l'association des exposants de la Maison de Pays à tarif préférentiel
6. Mise à disposition de la piste d'essai dans le cadre du Téléthon
7. Mise à disposition de biens meubles et immeubles à la communauté de communes pour l'exercice de ses compétences
8. Groupement de commandes pour le plan du centre social
9. Accueil de l'ALSH dans la salle de restauration de l'EHPAD de Pouilly
10. Départ ou décès d'un agent ou d'un élu
11. Motion pour le maintien de consultations du CAMSP à Pouilly-en-Auxois
12. Questions diverses

*Etaient présents au cours de la séance :*

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FEVRE Michel	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Pr		MIGNOT Éric	Ab	
BASSARD Karine	Po	MILLOIR Bernard	FLAMAND Etienne	Pr		MILLANVOYE Pierre	Po	FEVRE Michel
BAUDOT Gérard	Pr		FLEUROT Jean-Luc	Pr		MILLOIR Bernard	Pr	
BERAUD Éric	Pr		GAILLOT Franck	Pr		MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane	Ex		GARNIER Monique	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD J.- Edouard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIERROT Gérard	Pr	

CASAMAYOR Monique	Ab		GIRARD François	Pr		PIESVAUX Eric	Ab	
CHAMPRENAULT François	Ab		HENNEAU Annie	Ex		POILLOT Michel	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RADIGON Annick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Po	COURTOT Yves
CURROT Gérard	Pr		LACROIX Jean-François	Pr		ROUX Stéphane	Ab	
DEGOUVE Marie-Bernadette	Pr		LAJEANNE Jacques	Pr		ROYER Yannick	Pr	
DESSEREE René	Pr		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Po	FLAMAND Etienne
DESSEREY Charles	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		LUCOTTE Jean-Marc	Ab		SOUVERAIN Philippe	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danièle	Pr		LUCOTTE Marcel	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MANTEL Denis	Pr		THOMAS Joël	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ex		TODESCO Colette	Pr	
FEBVRE Monique	Su	RIPERT Daniel	MERCEY Guy	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Date de la convocation
19 octobre 2018
Secrétaire de séance
ROYER Yannick

*Le président rend hommage à Gabriel MOULIN.*

*Héloïse ROLLIER, commandante de la compagnie de Beaune de la gendarmerie départementale, se présente.*

*Le président demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : don au Département de l'Aude dans le cadre de « Solidarité communes audoises 2018 ». Cet ajout est accepté à l'unanimité.*

*Le président informe les conseillers de la décision n°2018-14 prise par délégation.*

---

### Délibération du conseil communautaire n°2018-121

---

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	47	4	1	52

# **AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LA REGION**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Vu la délibération n°2017-10-05-235 du 5 octobre 2017 relative à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional et la communauté de communes ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise signée entre le conseil régional et la communauté de communes ;

Vu le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise annexé à cette convention excluant du champ de ce règlement les hébergements touristiques ;

Considérant l'opportunité d'aider les prestataires d'hébergements touristiques en matière d'immobilier d'entreprise compte-tenu de l'importance économique du développement touristique et afin qu'ils soient également bénéficiaires d'aides de la Région ;

Considérant les propositions de la commission tourisme réunie le 16/10/2018 et de la commission développement économique réunie le 17/10/2018 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Adopter le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise spécifique aux hébergements touristiques structurants, annexé à la présente délibération ;

2/ Adopter un avenant n°1 à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional et la communauté de communes modifiant l'article 4 de cette convention en faisant référence à une annexe n°2 consistant en un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise spécifique aux hébergements touristiques structurants.

---

Délibération du conseil communautaire n°2018-122

---

## **CONVENTIONS D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LA SAS SEREPP ET LA SCI COCADUDA**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Vu la délibération n°2017-10-05-235 du 5 octobre 2017 relative à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional et la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018-121 du 23 octobre 2018 modifiant la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional et la communauté de communes ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise signée entre le conseil régional et la communauté de communes ;

Vu le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise annexé à cette convention ;

Vu le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise spécifique aux hébergements touristiques structurants annexé à cette convention ;

Considérant le dossier présenté par la société SAS SEREPP ;

Considérant le dossier présenté par la SCI COCADUDA ;

Considérant la proposition de la commission développement économique réunie le 17/10/2018 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Autoriser le Président à signer avec le représentant de la société SAS SEREPP (21230 Arnay-le-Duc) la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise annexée à la présente délibération pour le projet de construction d'une usine de production de résines spéciales et sols bitumineux dans la zone d'activités des Portes de Bourgogne à Créancey d'un montant prévisionnel d'environ 8 millions d'euros d'investissement en immobilier ;

2/ Préciser que l'aide accordée par la communauté de communes est une avance de 2 500 € au taux de 0 % remboursable sur 60 mois maximum avec la possibilité de différer le début de remboursement de 12 mois ;

3/ Autoriser le Président à signer avec le représentant de la SCI COCADUDA (21320 Eguilly) la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise annexée à la présente délibération au titre du développement de l'hôtellerie de plein air et hébergements innovants pour le projet d'installation de cabanes en bois à Eguilly d'un montant prévisionnel de 135 119 € HT ;

4/ Préciser que le bois de ces cabanes devra, si possible, provenir de forêts de la Région ;

5/ Préciser que l'aide accordée par la communauté de communes est une subvention de 1 % de la dépense éligible soit 1 235 € ;

6/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

## **LOCATION DE LA SALLE DE REUNION A L'ASSOCIATION DES EXPOSANTS DE LA MAISON DE PAYS A TARIF PREFERENTIEL**

Considérant la nécessité pour l'association des exposants de la Maison de Pays de disposer d'un espace dédié à la confection des paniers garnis pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Mettre à disposition de l'association des exposants de la Maison de Pays la salle de réunion du siège de la Communauté de communes du 12 novembre 2018 au 6 janvier 2019 pour un montant forfaitaire de 500,00 € HT ;

2/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

## **MISE A DISPOSITION DE LA PISTE D'ESSAI DANS LE CADRE DU TELETHON**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Considérant la proposition de l'association sportive automobile (ASA) Beaune d'organiser le 8 décembre 2018 des baptêmes en voiture, des démonstrations et des séances de roulages, dont les bénéfices seront reversés au Téléthon ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Mettre à disposition de l'association sportive automobile (ASA) Beaune à titre gratuit la piste d'essai automobile et moto le 8 décembre 2018 à l'occasion du Téléthon ;

2/ Rappeler que les bénéfices de cette journée seront reversés au Téléthon ;

3/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

## **MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui pose comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5, notamment l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui stipule que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire : l'E.P.C.I. possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire ;

Vu l'article L.5211-5 III du C.G.C.T. relatif au transfert de compétences dans le cadre d'une création d'un E.P.C.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Considérant que la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'E.P.C.I. ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Approuver la mise à disposition de biens meubles et immeubles pour l'exercice des compétences suivantes :

compétence	bien	adresse du bien
équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	gymnase	5 impasse des Tulipes à Pouilly-en-Auxois
promotion du tourisme	office de tourisme	21 place de l'hôtel de ville à Bligny-sur-Ouche (rez-de-chaussée uniquement)

2/ Autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles pour ces compétences annexés à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

## **ACCUEIL DE L'ALSH DANS LA SALLE DE RESTAURATION DE L'EHPAD DE POUILLY**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Considérant les problèmes de sécurité entraînés par une dégradation importante du plafond plâtre de la salle de restauration de la Maison des enfants qui ne permettent plus de l'utiliser pour les repas des enfants de l'accueil de loisirs (ALSH) ;

Considérant l'accord de l'EHPAD des Arcades de Pouilly-en-Auxois pour accueillir les enfants de l'accueil de loisirs en salle de restauration ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Autoriser le Président à signer avec l'EHPAD des Arcades de Pouilly-en-Auxois une convention pour l'accueil en salle de restauration d'un groupe composé des enfants et animateurs de l'accueil de loisirs (ALSH) pour les repas de 12h à 13h30 à compter du 22/10/2018 dans le respect de la règlementation de l'EHPAD ;

2/ Préciser qu'un agent d'entretien et de restauration aura en charge la préparation de la salle, le service, l'utilisation du lave-vaisselle, et le nettoyage de la salle.

## **DEPART OU DECES D'UN AGENT OU D'UN ELU**

Considérant la nécessité de fournir au Comptable public une délibération concernant l'octroi de cadeaux aux agents ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Autoriser le Président à offrir un cadeau à un agent à l'occasion de son départ de la Communauté de communes ;

2/ Autoriser le Président à faire un don à un organisme de recherche médicale ou reconnu d'intérêt public ou offrir des fleurs à l'occasion du décès d'un agent, de son conjoint, de son enfant ;

3/ Autoriser le Président à faire un don à un organisme de recherche médicale ou reconnu d'intérêt public ou offrir des fleurs à l'occasion du décès d'un élu communautaire, de son conjoint, de son enfant, ou d'une personne ayant eu un mandat d'élu communautaire ;

## **MAINTIEN DES CONSULTATIONS DU CAMSP A POUILLY-EN-AUXOIS**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-27-054 du 27 février 2017 portant sur la convention de partenariat avec le centre social ;

Considérant que l'association L'Agora gérant le centre social assure le fonctionnement de la MSAP de Pouilly-en-Auxois via une convention de partenariat signée avec la communauté de communes ;

Considérant que le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) est une association conventionnée par l'Etat et financée par l'ARS et le Département qui s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant que le CAMSP est signataire de la convention MSAP de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que, grâce au CAMSP, les enfants peuvent bénéficier d'un suivi par un psychiatre, une psychologue, une psychomotricienne et une orthophoniste ;

Considérant qu'actuellement 36 enfants du secteur sont suivis en consultation à Pouilly ;

Considérant que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui lie le CAMSP à l'agence régionale de santé prévoit, sans concertation des élus communautaires ni des représentants du centre social, le regroupement des sites d'Arnay-le-Duc et Pouilly-en-Auxois à Arnay-le-Duc pour :

- étoffer les équipes et proposer des temps plein aux professionnels de santé,
- assurer les consultations dans des locaux adaptés ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ S'opposer à l'arrêt des consultations du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à Pouilly-en-Auxois qui entraînerait un déficit d'accessibilité aux services de santé pour les familles du territoire, alors que les collectivités locales se sont efforcées de mailler le territoire grâce à deux maisons de santé :

- pour des raisons géographiques, la distance entre Pouilly-en-Auxois et Arnay-le-Duc étant de 40 km aller-retour :

- cet arrêt entraînerait l'utilisation de taxis pour se rendre à Arnay-le-Duc pour des enfants de 0 à 6 ans ;
- cet arrêt entraînerait une perturbation du rythme du très jeune enfant avec un temps de route supplémentaire sur le temps scolaire ;

- cet arrêt priverait la plupart des familles d'une rencontre avec les professionnels ;

- pour des raisons financières car peu de familles peuvent consulter en tarif libéral alors que le CAMSP est gratuit et coordonné sur le volet petite enfance ;

- cet arrêt entraînerait un repérage moins précoce des troubles de développement et d'apprentissage alors que les troubles du développement, troubles de la motricité et troubles de comportement, s'ils sont pris très tôt, ont plus de chance de se résorber, ce qui est dans l'intérêt de l'équilibre de l'enfant et son insertion dans la société ;

- cet arrêt affaiblirait la relation de proximité avec les partenaires : les travailleurs sociaux et les professionnels de la petite enfance ;

2/ Préciser que le bien être des enfants est aussi important que celui des professionnels ;

3/ Préciser que les locaux choisis pour ce regroupement – un hôpital – semblent peu adaptés à l'accueil de jeunes enfants ;

4/ Exiger que soit privilégié un travail partenarial avec le GPSAS pour permettre des conventionnements avec des professionnels de santé diplômés à Pouilly-en-Auxois plutôt que ce regroupement.

---

Délibération du conseil communautaire n°2018-129

---

## **DON AU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE CADRE DE « SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 »**

Considérant que le lundi 15 octobre 2018 d'importantes inondations ont eu lieu dans le Département de l'Aude causant des dégâts matériels dans environ 70 communes ;

Considérant que l'association des maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux maires sinistrés ;

Considérant que ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics endommagés ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

Verser au Département de l'Aude dans le cadre de « Solidarité communes audoises 2018 » un don d'un montant de 500 €.

---

*Une présentation des projets de travaux pour 2019 et 2020 est réalisée.*

*D. BARBIER présente certaines fonctionnalités de [www.ideobfc.fr](http://www.ideobfc.fr), notamment pour la rédaction de l'arrêté DECI.*

*L'actualité des services est présentée. Un point agenda est réalisé.*